



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2024/659

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 04 décembre 2024 de l'entreprise TRANSPORTS GIROUX sise ZA Le Portaret à 83340 – LE CANNET DES MAURES tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal en vue d'un déménagement et d'un emménagement pour le compte de Monsieur CRESPIEN Philippe,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise TRANSPORTS GIROUX est autorisée à utiliser le domaine public afin de procéder à un déménagement au n°57 rue des Maisons Neuves et à un emménagement au n°438 / 42 avenue Saint Roch, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit lesdites voies.

Article 2 :

Afin de permettre le stationnement du véhicule nécessaire au déménagement et à l'emménagement, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements face au n°57 rue des Maisons Neuves et sur 2 emplacements sis devant le n°438 / 42 avenue Saint Roch.

L'interdiction sera dûment matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La présente permission de voirie est valable le mardi 17 décembre, le mercredi 18 décembre et le vendredi 20 décembre 2024 à partir de 8h.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise TRANSPORTS GIROUX qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 04 décembre 2024.

Le Maire,
Fernand BRUN

